



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	32
Votants par procuration	2
Absents	1
Total des votes	34

5.2

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

**ELUS PRESENTS :**

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVRAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

**ELUS ABSENTS :**

M. Thierry BERNARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Christophe CANTELOUP

**N°DEL\_0048\_2026 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicats  
Intercommunal d'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIÈGE)**

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, la commune doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de ce syndicat.

Ce syndicat a pour mission d'organiser et de gérer les services publics liés à la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire. À ce titre, chaque commune membre doit être représentée au sein de son comité afin de participer aux décisions et à la gestion des compétences exercées.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, appelés à représenter la commune lors des réunions du comité syndical. Le suppléant est amené à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33,  
**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat

Après avoir procédé au vote,

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,  
Et 7 abstentions*

*Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE*

• **DE DESIGNER :**

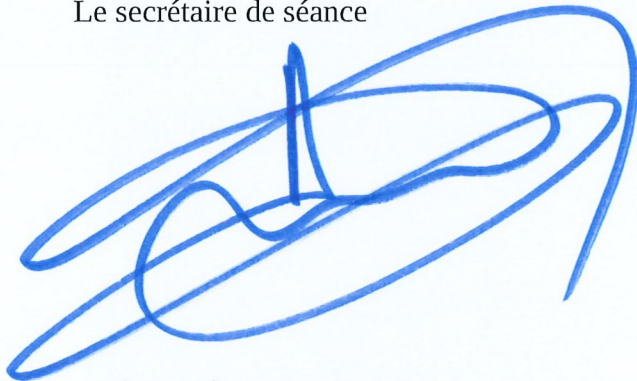
**Titulaire**

M. Jean-Pascal RUEL

**Suppléant**

M. Patrice AUVRAY

Le secrétaire de séance



Christophe CANTELOUP

Pont-Audemer, le 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS